

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 33/1 (2006)

DOI: 10.11588/fr.2006.1.64152

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Andrea SOMMERLECHNER (éd.), *Die Register Innocenz' III.*, tome 9, 9. Pontifikatsjahr 1206/1207. Texte und Indices, Vienne (Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften) 2004, VI-542 p. (Publikationen des Historischen Instituts beim Österreichischen Kulturforum in Rom, II. Abt. Quellen. 1. Reihe, 9), ISBN 3-7001-3276-X, EUR 150,00.

L'érudition autrichienne poursuit sans faiblir le considérable chantier de l'édition des registres du pape Innocent III, avec la publication de la 9^e année du pontificat de ce grand pape (22 février 1206–21 février 1207, mais on sait que les bulles peuvent être enregistrées jusqu'à plusieurs semaines après leur date de promulgation). 269 bulles se partagent ce registre (Archivio Segreto Vaticano, Reg. Vat. 7, qui contient aussi la 8^e année du pontificat), dans une édition dont on connaît et apprécie, depuis de nombreuses années, les principes: édition intégrale du registre dans l'ordre du manuscrit, analyses détaillées, renvoi aux éditions existantes et recherche de la tradition manuscrite locale (originaux, cartulaires ...), identification des noms de personnes et de lieux, des citations, index des *incipit*, des citations bibliques, des décrétales, des destinataires, des noms et des lieux de datation. Le volume commence par une description du manuscrit, signalant notamment les diverses mentions marginales qui en émaillent les feuillets. Une croix surmontée d'un cercle indique par exemple les lettres relatives à la lutte contre les hérésies, tandis qu'un cercle barré signale les lettres concernant la Pologne. Ces signes, et d'autres d'ailleurs, peuvent être observés sur les six feuillets reproduits en photographies couleurs. Mais l'intérêt du livre, c'est évidemment de voir à l'œuvre, au jour le jour, la politique pontificale, et plus largement les problèmes qui se posaient à l'Église en ce début de XIII^e s. Notons d'abord que les lettres concernent surtout l'Italie (73 lettres), la France (48 lettres), l'Allemagne (39 lettres, Bourgogne comprise) et la Croisade (31 lettres); beaucoup moins la Pologne (25), la péninsule ibérique (24), la Grande-Bretagne (19), la Hongrie (4) et la Scandinavie (3). La moyenne est d'environ 22 lettres par mois, mais il y a des pics en mars (35), juin (38), juillet (25) et janvier (45), et surtout une longue période d'atonie d'août à décembre (68 lettres en cinq mois).

Beaucoup de lettres tournent autour de l'hérésie, en particulier en Italie; de l'élection des évêques; des nominations à des prébendes ... Mais quelques dossiers particuliers doivent être signalés. La Croisade tout d'abord. Constantinople est tombée en 1204 aux mains des Latins, mais se pose désormais le double problème de la défense de l'empire et de l'organisation de l'Église latine en Orient. C'est dans ce cadre qu'Innocent III exhorte le marquis de Namur, frère de l'empereur Baudouin et régent de Flandre, à se rendre à Constantinople. La lutte contre l'hérésie occupe une grande place, particulièrement en Italie (où elle est compliquée par les rapports difficiles entretenus avec les villes italiennes) et en France méridionale. Mais le pape dénonce aussi aux abbés de Saint-Méen-de-Guël et de Montfort-sur-Meu ainsi qu'à l'archidiacre de Saint-Malo la présence, dans les diocèses de Nantes, de Vannes et de Saint-Malo, d'hérétiques qui exhortent les mourants à ne pas se confesser ou qui détestent le mariage (n° 206). Un autre problème est celui de la démission d'évêques. Innocent III consacre à ce thème une très longue lettre, la première du registre, d'ailleurs intégrée aux Décrétales, pour expliquer à un évêque démissionnaire dans quels cas la démission était envisageable. Un peu plus tard, le pape s'adressera nommément à l'évêque d'Ivrée pour lui ordonner de reprendre possession de son siège (n° 171). Beaucoup de lettres portent sur des questions de prébendes, sur des procès, leur organisation, le mode de preuve (n° 109 sur le questionnement de témoins par exemple, ou n° 24 sur le serment), sur la réserve avec laquelle il convenait d'accueillir des clercs étrangers (n° 252), sur le mariage (n° 70 fixant à 12 ans l'âge des filles au mariage) ou sur le remariage d'une femme pourtant déclarée inapte aux relations sexuelles (*viriles amplexus*, n° 104).

On sait qu'une des préoccupations d'Innocent III concernait les fausses bulles en circulation, et plus largement le contrôle des preuves. Les lettres pontificales adressées à l'évêque de Saintes, qu'un certain maître C. le Roux montre à l'appui de ses prétentions à une prébende au chapitre local, paraissant suspectes, le pape ordonne à l'évêque de Poitiers d'en-

quêter à ce sujet. L'affaire est cependant embrouillée parce que plusieurs prébendes sont et restent vacantes, les chanoines s'en partageant les revenus (n° 69). Ce n'est pas le seul cas de ce genre (voir aussi n° 112), mais on peut surtout relever que les lettres peuvent se perdre: le 27 novembre 1206 le pape envoie au marquis Boniface de Montferrat copie des lettres qu'il lui avait envoyées un an plus tôt et qui apparemment (le pape n'insiste pas sur ce point) n'étaient pas arrivées à destination. La copie est faite d'après le registre pontifical (*de regestis nostris assumptum*; n° 187). Quelques mois plus tôt la lettre envoyée au patriarche d'Antioche pour lui pardonner de ne pas s'être présenté *ad limina* s'était elle aussi perdue, et il faut, après l'arrivée d'envoyés du patriarche, réécrire à celui-ci pour l'assurer que sa négligence n'aura pas de suite (n° 53). Plusieurs lettres tournent autour de faits de violence. Particulièrement tragiques sont les cas d'homicides involontaires commis par des clercs. L'un est un moine du diocèse d'Halberstadt, qui, travaillant à déposer la cloche du clocher, a par le bris d'un morceau de bois fait tomber la cloche en question qui a écrasé un enfant. Il pourra malgré tout accéder aux ordres majeurs, pour autant qu'il n'ait pas agi sans autorisation ni prudence (n° 42). L'autre cas, également allemand, est celui d'un prêtre qui, s'étant assis sur un tas de vêtements chez sa nièce, avait écrasé un enfant qui dormait dessous. Horrifié, il vint demander son pardon au pape, qui écrit aux évêques de Lubeck, Ratzeburg et Schwerin de l'autoriser à continuer à exercer son sacerdoce, pour autant qu'il n'y ait pas d'autre obstacle (n° 59). Toujours à la rubrique des faits divers, la triste aventure de la jeune, et sans doute jolie, Nivetha, poursuivie par un noble seigneur (de l'Isle-Bouchard?) et qui tomba ou se jeta à l'eau, et en tout cas se noya. Prudents, les chapelains locaux refusent de lui accorder la sépulture chrétienne, pour le cas où elle se serait volontairement jetée à l'eau. Assez catégorique, le pape assure qu'elle est tombée par accident, et ajoute à toutes fins utiles que de toute façon elle fuyait pour une cause honnête (n° 12). Quant au Poitevin Hugues le Brun, il s'agit d'enquêter pour vérifier s'il est vrai qu'il a enlevé une moniale d'Obazine pour l'épouser devant l'évêque de Cahors (n° 207). Les questions de violence ne sont pas rares. Dès la quatrième lettre du recueil Innocent III précise qu'il n'est pas question que les clercs acceptent de se laisser frapper par les laïcs. Une affaire assez confuse lui permet ensuite de protéger un clerc: celui-ci, attaqué par un voleur d'ailleurs banni par les consuls de Caltignana, près de Novare, et bien qu'à demi-mort (*semivivus*) réussit à frapper son adversaire; ce dernier survécut longtemps, se réconcilia avec le clerc, mais finit par mourir et on attribua sa mort à la blessure reçue lors de cette querelle: le pape maintient le clerc en possession de son bénéfice (n° 173). Dernier cas: des serfs ayant attaqué un clerc sont convoqués à Rome; mais leurs seigneurs s'en indignent, puisqu'ils y perdent pendant un certain temps (il s'agit de paroissiens du diocèse de Lund) le travail de leurs serfs. Innocent III décide que, Dieu passant avant les hommes, les serfs doivent quand même venir à Rome, sauf s'il apparaît qu'ils ont agi précisément pour échapper momentanément (au moins) à leurs seigneurs (n° 11).

Enfin, il y a l'un ou l'autre cas étonnant. Un prêtre du diocèse de Ferrare s'aperçut, on ne sait malheureusement comment, qu'il n'avait pas été baptisé: il s'empresse de recevoir le baptême, mais Innocent III ordonne à son évêque de lui conférer à nouveau tous les ordres jusqu'au sacerdoce, rappelant toutefois que jusqu'à preuve du contraire tout enfant de parents chrétiens élevé parmi des chrétiens devait être réputé baptisé (n° 54). Un chanoine régulier anglais, appelé Henri mais auquel son abbé avait imposé un nouveau nom, Augustin, s'inquiétait: les prières faites en faveur d'Henri se perdraient-elles ou seraient-elles bien transférées sur la tête d'Augustin? Le pape le rassure: le nom ne change rien à l'affaire, d'ailleurs lui aussi a changé de nom lors de son accession au pontificat. On peut d'ailleurs se demander si Henri/Augustin était vraiment inquiet, ou s'il ne cherchait pas un prétexte pour pouvoir garder son nom (lettre n° 136). Comme on le voit à travers ces quelques exemples, la diversité des affaires présentées au pape était très grande. Rares sont d'ailleurs les lettres conservées dans les archives des églises locales: on n'en compte pas une vingtaine.

C'est dire l'intérêt, d'ailleurs connu depuis longtemps, de ces registres, et l'intérêt surtout de cette édition, qui constitue un très grand progrès par rapport aux éditions existantes.

Benoît-Michel Tock, Lille

Die Urkunden Friedrichs II. 1198–1212, tome 1, hg. von Walter KOCH, unter Mitwirkung von Klaus HÖFLINGER und Joachim SPIEGEL und unter Verwendung von Vorarbeiten von Charlotte SCHROTH-KÖHLE (†), Hanovre (Hahnsche Buchhandlung) 2002, LVI–522 p. (Monumenta Germaniae Historica. Diplomata regum et imperatorum Germaniae. Die Urkunden der deutschen Könige und Kaiser, XIV/1), ISBN 3-7752-2001-1, EUR 90,00.

La recension d'une édition du premier volume d'une des entreprises éditoriales les plus prestigieuses et les plus attendues des Monumenta Germaniae Historica, l'édition du premier tome des diplômes ou actes émis sous le règne du roi de Sicile et empereur Frédéric II, pendant la période de sa minorité et de sa jeunesse sicilienne (1198–1212), est un exercice qui a en soi quelque chose d'assez vain, tant la perfection de ce travail collectif et de longue haleine, mené depuis des années par une équipe sous la direction de W. Koch, dans le cadre institutionnel des Monumenta Germaniae Historica, s'impose à première lecture à tout chercheur travaillant dans le champ des études sur l'Italie et l'Allemagne de l'époque Hohenstaufen. Peut-être à l'inverse la solennité du moment qui voit les premiers volumes de cette série frédéricienne sortir des presses peut-elle excuser l'adoption d'un ton commémoratif. Après tout, comme le rappelle avec humour W. Koch dans les premières lignes de son avant-propos (p. VII), le monde de la recherche scientifique n'osait déjà plus espérer une édition des diplômes de Frédéric II par les Monumenta Germaniae en ... 1856. Après bien des avatars liés à ce projet, un siècle et demi plus tard, on ne regrettera pas nécessairement ce très long délai, qui a permis à l'équipe de W. Koch de bénéficier des acquis méthodologiques déjà illustrés avec éclat dans les éditions successives des diplômes de Frédéric I^{er} Barberousse, et encore récemment de la mère de Frédéric II, l'impératrice et reine de Sicile Constance, dans la même série des Monumenta. Le compte-rendu de ce volume proprement dit, dont les éventuels aspects portant à critique ne pourraient d'ailleurs apparaître que lorsque l'entreprise sera close, ne consistera donc qu'en une description de son organisation. J'ajouterai en guise de conclusion quelques éléments permettant de recadrer cette parution dans le contexte plus général de l'avancée des études sur la culture de l'écrit officiel et le fonctionnement de la chancellerie à l'époque de Frédéric II.

Ce volume d'édition des actes de la minorité et de la jeunesse sicilienne de Frédéric II se partage entre la préface déjà évoquée (p. VII–XVII), qui fait le point sur l'histoire du projet depuis le XIX^e siècle jusqu'à nos jours, tout en donnant des indications sur la suite du programme; une introduction scientifique de 34 pages (p. XIX–LIII), agrémentée de la reproduction photographique des actes 1 à 16; l'édition de cent soixante et onze actes (dont les faux médiévaux) du règne sicilien de Frédéric II, jusqu'aux dernières étapes italiennes de son expédition allemande de 1212 (p. 1–333), enfin, une série d'index (index des noms, *index rerum et verborum*, index des récipiendaires, *index locorum*), une bibliographie, et une quintuple table de concordances, ces diverses annexes occupant à elles seules presque deux cent pages (p. 335–522). Étant donné la densité et l'ancienneté de la tradition de recherche, d'édition et de registration des actes et lettres concernant Frédéric II, l'avant-propos lui-même est d'un grand intérêt pour le chercheur spécialisé, car il décrit par le menu à la fois l'articulation entre ce programme d'édition, les étapes précédentes de la recherche, et d'autres programmes analogues d'éditions diplomatiques des MGH. L'introduction elle-même commence par un état des sources et de leur tradition (»Einleitung. Der Urkundenbestand und die Überlieferung«, p. XIX–XXVI), qui donne des précisions sur l'origine des 171 sources éditées, le pourcentage de sources existant encore dans leur état original (71 sur